

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00934

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE CONCLUE AVEC L'EPASE - BATIMENT 249
OUEST - MANUFACTURE D'ARMES DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) est propriétaire de bâtiments au sein de l'ancienne Manufacture d'Armes située 10 rue Salvador Dali à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'EPASE a acquis ce tènement immobilier qui a pour but sa réhabilitation, programmée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Manufacture Plaine Achille, échelonnée dans le temps et implique donc la vacance locative de certains de ses locaux. Saint-Etienne Métropole s'est rapprochée de l'EPASE afin de lui mettre à disposition le bâtiment 249 ouest actuellement sans affectation définie,

CONSIDERANT que compte tenu des circonstances indiquées ci-dessus, les parties ont convenu de conclure une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux commerciaux au titre des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce à compter du 03/10/2022. Les présentes ont pour objet de fixer contractuellement les modalités de l'accord intervenu entre les parties,

CONSIDERANT que le projet nécessite de prolonger cette occupation, un avenant doit être signé entre les parties,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant à la convention d'occupation précaire est conclu avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne, créé par le décret n° 2007-88 du 24 Janvier 2007 modifié, dont le siège social se situe 49 rue de la Montat, 42100 Saint-Etienne, représenté par son Directeur Général, Yvan ASTIER nommé par arrêté de Madame la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 13 octobre 2022.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 porte sur la durée de la convention, consentie et acceptée, débutant le 03/10/2022 et se terminant le 31/12/2025 et prévoit la mise à disposition du bâtiment 249 ouest d'une surface de 200 m² environ situé dans la manufacture d'armes de Saint-Etienne, 1 rue Claudius Ravachol. Cette durée est ferme et ne pourra être renouvelée.

ARTICLE 3

La présente convention est consentie pour un montant de 500 € HT / HC mensuel (cinq cents euros hors taxes hors charges mensuel). Les charges seront également à régler par l'occupant. Le montant des dépenses sera imputé sur les comptes BATE6132 et BATE 614, destination IMPA.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 02 octobre 2024

Publié le 02 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241002-C20240093410

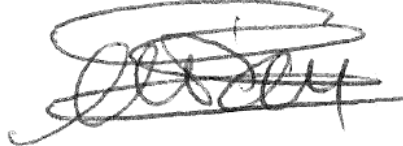
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/10/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU